

A usage officiel

C(2003)217



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

17-Nov-2003

Français - Or. Anglais

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL PORTANT CREATION D'UN COMITE DES
STATISTIQUES**

(Note du Secrétaire général)

JT00153828

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

**C(2003)217
A usage officiel**

Français - Or. Anglais

A. Le contexte international

1. On s'accorde largement à reconnaître que le statut dont bénéficie l'OCDE dans la communauté internationale tient non seulement à sa composition et à ses méthodes de travail, mais aussi à sa réputation en matière de statistiques. En particulier, l'OCDE joue un rôle essentiel dans la collecte et la diffusion d'un important volume de statistiques comparables, et dans la mise au point de projets innovants, de nature à renforcer l'intérêt des statistiques nationales.

2. Dans le cadre de ses travaux sur un très large éventail de statistiques, le Secrétariat a établi des relations avec les offices nationaux de la statistique des pays Membres et un grand nombre d'autres services nationaux fournissant des données (ministères, instituts de recherche, etc.) ainsi qu'avec d'autres organisations internationales. Ces relations trouvent leur concrétisation dans les travaux des principaux comités et groupes de travail, ainsi que de plusieurs organismes internationaux.

3. En 2002, dans le contexte de la réforme des statistiques de l'OCDE, l'OCDE a créé un Groupe à haut niveau de la statistique (HLG)¹ et, après les deux premières réunions de cet organe, les chefs des Offices nationaux de la statistique se sont **généralement accordés à reconnaître l'utilité de transformer le Groupe à haut niveau en un Comité des statistiques**. La principale raison en est la nécessité de faire se rencontrer différents acteurs statistiques du monde développé qui ont eu beaucoup de mal au cours des dix dernières années à mettre au point une stratégie commune. Désormais, du fait de la mondialisation et de l'internationalisation, il est devenu beaucoup plus important, aussi bien pour les décideurs que pour les acteurs économiques individuels, de disposer de statistiques comparables décrivant la structure et l'évolution des différents secteurs économiques. En fait, il est absolument essentiel de disposer de définitions et de classifications communes (ou comparables) pour comprendre les phénomènes économiques et sociaux. Parallèlement, le développement de la culture du « benchmarking » exige que l'on dispose de chiffres de plus en plus comparables pour les différents pays et zones économiques. Par conséquent, **l'existence d'un organe chargé d'examiner l'avenir de la coopération en matière des statistiques dans la zone de l'OCDE et de prendre des décisions pour assurer la comparabilité maximale des statistiques entre les pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie et du Pacifique est essentielle pour l'avenir du système statistique international**. De plus, l'OCDE offre un lieu de rencontre modulable, qui permet de faire participer d'autres « grands acteurs » (Chine, Russie, Brésil, etc.) à l'élaboration d'une culture statistique commune et au développement de leurs systèmes statistiques.

4. Par ailleurs, les idées novatrices récemment lancées par l'OCDE concernant la mise au point de nouveaux instruments et modèles fondés sur les TIC dans le domaine de la statistique ont démontré le rôle directeur que peut jouer l'Organisation pour orienter l'évolution future du système statistique international. Ce rôle a été également reconnu par quelques autres organisations internationales.² En particulier, les projets innovants menés par l'OCDE dans ce domaine au cours des deux dernières années influencent fortement la « vision » des relations entre les organisations internationales et les offices nationaux de la statistique. Le même intérêt a été exprimé concernant la mise au point récente du Cadre de qualité de l'OCDE, approche qui pourrait être reproduite par les services statistiques d'autres organisations internationales.

1. En 2001, le Groupe consultatif sur la statistique, « groupe électronique » informel composé de 11 pays de l'OCDE, avait déjà été créé pour conseiller le Chef statisticien sur la réforme des statistiques.

2. L'OCDE préside actuellement le Groupe de travail international sur l'échange de données et métadonnées statistiques (SDMX), créé en 2001 par l'OCDE avec les Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Banque des règlements internationaux, la Banque centrale européenne et la Commission européenne (Eurostat).

5. Enfin, l'OCDE est une organisation unique en son genre qui a créé un vaste réseau de statisticiens, notamment d'experts des offices nationaux de la statistique, des banques centrales et d'autres organes nationaux produisant des statistiques. La participation des banques centrales est un facteur dont il ne faut pas sous-estimer l'importance, notamment si l'on considère l'expérience de l'Europe où l'étroite intégration entre les offices nationaux de la statistique et les banques centrales a largement contribué à favoriser la comparabilité internationale et l'actualité des statistiques économiques, ainsi qu'à améliorer la crédibilité et la visibilité des statistiques vis-à-vis des médias et autres acteurs de la société civile.

B. Pourquoi un Comité des statistiques ?

6. Le dernier élément à prendre en considération pour décider de transformer le Groupe à haut niveau de la statistique en un Comité des statistiques est sa capacité à contribuer à l'amélioration de la qualité des statistiques de l'OCDE et à accélérer l'adoption par les services nationaux et les autres organisations internationales de normes statistiques mises au point par le Secrétariat en coopération avec les pays Membres. Cette coopération doit être instaurée au double plan technique et stratégique. En particulier, **la coopération stratégique devrait intervenir au plus haut niveau, au sein d'un organe officiel de l'OCDE supervisant tout l'éventail des statistiques et des questions de politique statistique intéressant l'Organisation.** A cet égard, un Comité des statistiques serait un instrument essentiel pour :

- améliorer la qualité d'ensemble des statistiques de l'OCDE, en renforçant la coopération aussi bien entre les différents pays qu'entre les pays et le Secrétariat ;
- renforcer le rôle de l'OCDE en influençant la mise au point de statistiques fiables et comparables, au double plan national et international ;
- améliorer le dialogue entre les décideurs, les analystes et les services qui produisent les statistiques.

7. De plus, il y a aussi de bonnes raisons de créer un Comité des statistiques d'un point de vue « interne ». Le caractère décentralisé des travaux statistiques de l'OCDE présente certes des avantages mais pose aussi certains problèmes. En conséquence, **la création d'un Comité des statistiques renforcerait la cohérence générale des activités de l'OCDE dans ce domaine**, notamment à un moment historique où l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale est une priorité de l'action des pouvoirs publics (et donc une priorité statistique). Par ailleurs, la qualité des statistiques de l'OCDE dépend de la qualité des données reçues, ce qui implique une étroite coopération entre le Secrétariat et les autorités nationales responsables des activités statistiques. De ce point de vue, la situation de l'OCDE n'est pas optimale, parce qu'il est nécessaire d'améliorer encore et de développer l'adoption de normes statistiques par les autorités nationales. Un Comité des statistiques pourrait jouer un rôle non négligeable en renforçant l'importance des normes de l'OCDE et en témoignant de l'engagement explicite des pays Membres (notamment des offices nationaux de la statistique) de les appliquer dans les activités nationales. Le récent rapport de Peter Nicholson, *Maximiser l'impact de l'OCDE* [SG(2003)1], proposait la création d'un tel Comité parmi ses recommandations (R13) concernant la réorganisation des Comités à l'OCDE.

C. Le mandat du Comité

8. En définissant le mandat du Comité, il importe de tenir compte de l'existence actuelle de plusieurs services statistiques travaillant pour les principaux comités de l'OCDE. Etant donné l'étroite relation entre les problèmes de politique économique et les activités statistiques, ainsi que la récente réforme du processus budgétaire, le programme de travail des services statistiques dépendant des comités devrait continuer d'être fixé selon les règles actuelles. Par ailleurs, une certaine implication du Comité des

statistiques dans la préparation des programmes de travail adoptés par les principaux comités serait extrêmement bénéfique pour toutes les parties en cause.

9. En particulier, le Comité des statistiques superviserait les activités inscrites dans le Programme de travail et Budget sous les groupes de résultats 6.2.1 (coordination statistique, notamment le programme de travail statistique de l'OCDE) et 6.2.2 (recherches statistiques, collecte et diffusion). Ces deux groupes de résultats couvrent respectivement les activités menées par la Direction des statistiques (STD) et liées à la coordination et à la mise au point du système statistique de l'OCDE (notamment l'élaboration d'outils institutionnels, la coordination entre la STD et les autres directions, la coordination des activités statistiques de l'OCDE avec celles d'autres organisations internationales, etc.), et des questions spécifiques concernant les statistiques économiques (par exemple les comptes nationaux, les statistiques économiques à court terme, etc.). En conséquence, le Comité examinerait aussi la teneur d'ensemble du programme statistique de l'OCDE et les activités menées par le Chef statisticien de l'OCDE pour coordonner les activités statistiques des autres Directions (sous les auspices des principaux comités compétents).

10. S'agissant de l'exercice semestriel de définition des priorités, le comité concerné continuerait de prendre la décision finale concernant le programme de travail de l'organe statistique, mais les membres du Comité des statistiques seraient invités (par voie de consultation électronique) à donner leur avis sur le projet de programme. En ce qui concerne les recommandations d'ordre méthodologique (classifications, définitions, etc. mises au point par l'OCDE), une fois que la proposition préparée par l'organe statistique aurait été approuvée par le comité concerné, elles seraient transmises au Comité des statistiques pour adoption finale et engagement à les mettre en oeuvre au niveau national.

11. En conclusion, les principales tâches du Comité des statistiques seraient les suivantes :

- examiner la politique de l'OCDE en matière de statistiques, tant à l'intérieur de l'Organisation que vis-à-vis du reste du monde ;
- veiller à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées ;
- superviser les activités statistiques de la STD ;
- conseiller les Directions et les comités de l'OCDE sur leurs projets, en mettant en lumière les lacunes et les défis à relever, et en contribuant à la mise au point d'un programme de travail statistique de l'OCDE opérationnel et bien coordonné ;
- approuver officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers, en coopération avec les autres comités chargés des questions de fond s'y rapportant. Cette approbation s'accompagnerait de l'engagement à mettre en oeuvre ces recommandations au niveau national ;
- approuver des normes communes pour l'échange de données et de métadonnées entre l'OCDE et les services nationaux fournisseurs de données ;
- examiner toute autre question soumise par le Chef statisticien de l'OCDE touchant l'exercice de ses activités.

D. Fréquence des réunions, coûts et clause de caducité

12. Le Comité des statistiques fonctionnerait conformément aux règles normalement applicables aux Comités de l'OCDE. En conséquence, il serait présidé par un représentant ressortissant de l'un des pays de

l'OCDE et un bureau serait créé. **Le Groupe à haut niveau de la statistique et le Groupe consultatif sur les statistiques seraient dissous.** Le Comité devrait se réunir deux fois par an et des consultations devraient être menées tout au long de l'année par voie électronique. Les deux réunions auraient des durées et des ordres du jour très différents. Ainsi, la principale réunion pourrait être organisée sur trois demi-journées et son ordre du jour divisé en trois parties (points demandant une *décision formelle*, points demandant une *opinion stratégique*, points pour *information*). La deuxième réunion serait plus courte et porterait sur les commentaires à fournir pour les projets de programmes de travail relevant des autres comités de l'OCDE et sur d'autres questions administratives.

13. **La création du Comité n'aurait pas d'impact budgétaire.** En fait, la STD gère déjà le Groupe à haut niveau de la statistique et le Groupe consultatif sur les statistiques et finance les dépenses de traduction, d'interprétation, etc. les concernant. **L'existence du Comité et son mandat devraient être réexaminés au bout de trois ans.**

14. Le Secrétaire général invite en conséquence le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2003)217 ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant création d'un Comité des statistiques qui figure en annexe à ce document.

ANNEXE

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL PORTANT CREATION
D'UN COMITE DES STATISTIQUES**

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960, et notamment les articles 1, 3, 5a) et 9 de ce texte ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation, et notamment l'article 18 a) iii) ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu les conclusions du Conseil du 25 juillet 2002 sur la *Structure des Comités et multidisciplinarité : Recommandations* [C/M(2002)17] ;

Vu la recommandation contenue dans le document C(2003)176, *Mise en oeuvre des recommandations du rapport Nicholson*, concernant la transformation de la Réunion des Chefs statisticiens en un Comité des statistiques ;

Vu le document C(2003)217 concernant la *Création d'un Comité des statistiques de l'OCDE* ;

Reconnaissant que la création d'un Comité des statistiques améliorerait la cohérence générale des activités de l'OCDE dans ce domaine ;

Notant que, de ce point de vue, un Comité des statistiques serait essentiel pour améliorer la qualité d'ensemble des statistiques de l'OCDE, en renforçant la coopération aussi bien entre les différents pays qu'entre les pays et le Secrétariat ; pour renforcer l'influence de l'OCDE sur la mise au point de statistiques fiables et comparables, au double plan national et international ; et pour améliorer le dialogue entre les décideurs, les analystes et les services fournisseurs de données ;

Notant que la création d'un tel Comité n'aurait pas d'impact budgétaire ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

Il est créé par la présente un Comité des statistiques (appelé ci-après le Comité).

Article 2

1. Le Comité supervise tout l'éventail des questions relatives aux statistiques et à la politique en la matière qui concernent l'Organisation.

2. Dans l'exécution de son mandat, le Comité :

- a) examine la politique statistique de l'OCDE, tant au sein de l'Organisation que vis-à-vis du reste du monde ;
- b) veille à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées ;
- c) supervise les activités de la Direction des statistiques ;
- d) conseille les autres comités et Directions de l'OCDE sur leurs projets, en mettant en lumière les lacunes et les défis à relever et en contribuant à la mise au point d'un programme de travail statistique de l'OCDE opérationnel et bien coordonné ;
- e) approuve officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers, en coopération avec les autres Comités chargés de questions de fond s'y rapportant, et favorise leur mise en oeuvre ;
- f) approuve des normes communes pour l'échange de données et de métadonnées entre l'OCDE et les services nationaux fournisseurs de données ;
- g) examine tout autre sujet soumis par le Chef statisticien de l'OCDE touchant l'exercice de ses activités.

Article 3

1. Le Comité entretient d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, en veillant à ce que les statistiques soient traitées au sein de l'OCDE de manière horizontale et bien coordonnée.

2. Le Comité entretient le cas échéant, et conformément aux règles de l'OCDE, des relations avec d'autres organisations internationales, en s'employant à mettre en oeuvre des programmes de travail coordonnés et complémentaires dans les domaines d'intérêt commun.

Article 4

La Résolution entrera en vigueur le 1er janvier 2004. Elle viendra à expiration le 31 décembre 2006, à moins que le Conseil en décide autrement.

Article 5

L'Annexe au Règlement de procédure de l'Organisation est modifiée comme suit : Comité des statistiques : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil C(2003)217.